

Le Comité mixte de coopération interparlementaire,

réuni à Aoste les 23, 24 et 25 novembre 2000

CONSIDERANT qu'une nouvelle Entente a été signée entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Communauté française de Belgique et le parlement de la République et Canton du Jura, instituant un Comité de coopération interparlementaire ;

COMPTE TENU des objectifs du Comité qui sont le développement de la coopération interparlementaire entre les trois assemblées en vue du renforcement des liens entre les ressortissants de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et du Canton du Jura;

ETANT DONNE qu'à cette fin, le Comité peut recommander aux gouvernements et aux assemblées des trois Entités toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération;

CONSIDERANT la convention qui, en vue de l'université de la Vallée d'Aoste, réglait la collaboration avec l'Université de Liège, ce qui a permis entre autres l'ouverture en Vallée d'Aoste de structures didactiques universitaires pour la formation initiale des enseignants de tout degré scolaire;

ATTENDU que l'Université de Liège a fourni une partie importante du personnel enseignant pour assurer la formation dans le siège d'Aoste et a participé à l'organisation de stages auprès de son siège afin de permettre aux étudiants l'acquisition d'une partie des crédits dans une institution;

COMPTE TENU que l'apport des universitaires belges, en particulier, a représenté pour les structures didactiques valdôtaines une opportunité de côtoyer les avant-gardes pédagogiques et de réaliser des projets de formation de niveau particulièrement élevé et ambitieux ;

SOULIGNANT que la coopération universitaire s'est révélée très positive et enrichissante, non seulement pour le développement de compétences linguistiques, mais aussi pour la promotion d'une sensibilité culturelle avec la connaissance de systèmes scolaires différents et la possibilité d'échanges avec des étudiants d'autres pays;

CONSIDERANT l'opportunité d'élargir l'échange d'expériences et la coopération universitaire à la République et Canton du Jura, à travers les structures universitaires helvétiques de référence;

INVITE

les Gouvernements de la Vallée d'Aoste, de la Communauté française de Belgique et de à entreprendre toutes les initiatives utiles pour que la coopération entre l'Université de la Vallée d'Aoste et l'Université de Liège puisse se poursuivre et se renforcer, dans le respect de l'autonomie universitaire, et pour que la coopération soit élargie à d'autres institutions universitaires de la Communauté française de Belgique ainsi qu'aux structures universitaires helvétiques auxquelles le Jura est lié par un accord intercantonal universitaire;

DEMANDE

Aux Gouvernements des trois Entités d'entreprendre les démarches nécessaires pour renforcer la coopération de leurs institutions universitaires de haute formation net de recherche au sein de l'Agence universitaire francophone, organisme international promouvant la création d'un espace scientifique francophone ;

DEMANDE

Au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'encourager l'élargissement de l'offre universitaire vers les institutions de la Communauté française de Belgique et de la Vallée d'Aoste et de promouvoir la décentralisation de cursus dans le Jura;

SALUE

La création de l'Université de la Vallée d'Aoste